

## 7 Notice du 19 mai 1941 du Directeur-adjoint de la Société de Banque Suisse, Samuel Schweizer

Strictement confidentielle

### *USA Anti-Trust Investigation*

Je mets en circulation encore une fois la lettre No. 0197 du 11 avril de notre Agence de New York, à laquelle est attachée la copie du subpoena [assignation à comparaître] qui a été notifié à notre Agence en relation avec l'enquête ci-dessus. J'ai ajouté à cette lettre toutes les coupures de journaux américains que nous avons reçues soit directement, soit par l'intermédiaire de la CIBA.

J'ai souligné dans le subpoena le détail de tous les documents et renseignements qu'on nous demande.

Je relève tout d'abord que la période pour laquelle on nous demande ces informations couvre tout l'espace de 1935 jusqu'à ce jour.

Je relève encore que la rédaction des différentes clauses du subpoena est si large qu'il nous faudrait pratiquement envoyer tous nos dossiers et des extraits de tous les comptes concernant en aucune façon l'une ou l'autre des maisons énumérées dans le subpoena.

Les maisons en question sont d'une part les maisons faisant partie du groupe Schering, et d'autre part le groupe des maisons suisses impliquées dans l'enquête, c.-à-d. Ciba, Hoffman-La Roche, et Sandoz (à ce sujet il y a lieu de relever que pour Ciba et Sandoz ce sont les raisons sociales de leurs maisons américaines qui sont indiquées, tandis que pour Hoffman-La Roche c'est la raison sociale de la maison de Bâle et non pas Roche-Organon qui figure dans le subpoena). A part cela, il y a encore la Stockholms Enskilda Bank et des maisons que nous ne connaissons pas, comme Rohm & Haas Co. Inc., Usines Chimiques et Laboratoires Français, Chemical Marketing Co., etc.

Le subpoena demande aussi les noms et adresses de toutes les maisons, sociétés, etc., dans lesquelles la banque ou n'importe quelle filiale de la banque sont intéressées à n'importe quel titre.

Il me semble à première vue tout à fait exclus que nous, comme établissement, puissions donner suite d'une façon complète à toutes ces demandes d'informations, et ceci pour deux raisons:

a) Au point de vue purement matériel, le volume de toutes les pièces à soumettre aux Américains serait énorme et il me semble tout à fait exclus que, dans les circonstances actuelles, nous envoyons des caisses de documents originaux en Amérique.

b) Au point de vue du fond, il est évident qu'il y a beaucoup de documents ayant trait à l'origine des affaires Schering (options, etc.) que nous ne pouvons pas montrer.

La situation est cependant assez grave pour que nous examinions soigneusement quelle attitude il y a lieu de prendre. L'exemple de l'I.G. Farben-Industrie dont les avoirs aux Etats-Unis ont été séquestrés par suite du refus de l'I.G. Farben de donner des informations dans une Anti-Trust Investigation, montre les dangers auxquels on est exposé.

La question principale pour nous est évidemment de savoir si les autorités américaines, par suite de l'existence d'une agence de notre banque à New York, peuvent nous obliger à produire en justice tous les documents qui se trouvent en Suisse et qui ne



concernent que le Siège Central. Selon une communication antérieure de M. Dreyfus, il semblerait que certains doutes existent à ce sujet à Washington et qu'on aurait pensé à nous demander un affidavit et la permission de faire vérifier nos indications en Suisse par une maison comme Price, Waterhouse & Co. à Zurich.

Une solution de ce genre serait évidemment préférable à la production de tous les documents, à la condition que l'examen de Price, Waterhouse ne porte que sur les comptes et non pas sur toute la correspondance, notes, procès-verbaux etc. (je mentionne que par exemple les procès-verbaux de la Direction Générale relatifs à la formation de Chepha et de Forinvent ne sont pas tels qu'on puisse les produire).

Je crois qu'en principe notre ligne de conduite devrait être de ne pas opposer un refus formel ou brusque à des demandes de renseignements, mais de nous cacher le plus possible derrière le secret de banque d'une part et derrière l'arrêté fédéral interdisant les investigations par des autorités étrangères d'autre part.

En prenant cette attitude, nous devrions cependant veiller à ne pas laisser arriver les choses au point extrême où des mesures similaires à celles prises contre l'I.G. Farben-Industrie pourraient nous être appliquées.

Pour nous protéger contre une telle éventualité, j'ai suggéré aujourd'hui de prendre de suite les précautions nécessaires, afin de séparer clairement auprès de notre siège de New York les avoirs de la clientèle des avoirs propres de la banque. Il faudrait pour cela que chaque siège ait à New York un compte A, expressément désigné comme «avoirs de la clientèle» et un compte B pour les «avoirs propres». Il faudrait en outre que l'Agence de New York attribue une partie correspondante de ses placements en titres, effets de change, etc. au comptes A et B, de sorte que dans le cas extrême les autorités américaines ne puissent s'attaquer qu'à nos propres fonds et ne puissent toucher aux fonds de la clientèle, ce qui pourrait nous exposer à des risques extrêmement graves en Suisse s'il s'agissait non pas de mesures générales, mais d'une mesure spéciale prise contre notre établissement pour des raisons dont nous sommes responsables.

Je crois en outre que la vente des actions Forinvent que nous envisageons en ce moment pourra être utile en ce sens que nous ne pourrions pas être obligés de produire aussi toute la correspondance de cette société, qui ne sera alors plus en notre possession ou sous notre contrôle.

Ce qui m'inquiète c'est que nous soyons sans nouvelles de notre Agence et de nos avocats au sujet de toute cette investigation et au sujet du développement qu'elle pourra prendre. D'autre part, il est évidemment difficile d'écrire ou de téléphoner à ce sujet. Mr. Hatch m'a cependant promis de me donner quelques nouvelles lors de son prochain téléphone au sujet de l'affaire Metallwerte.

[Samuel Schweizer]

*Source:* Archives UBS AG, fonds SBS, 770.058 (Chepha), carton 110; dossier IV.2 Schering Corp. Forinvent Investigation), 19.5.1941; cf. p. 498 (notes 26) et p. 509 (notes 53).